

Règlement intérieur de l'internat

Avenant au règlement intérieur du LIEP – Voté en CA le 15 juin 2026

Préambule

L'internat accueille des élèves scolarisés au Lycée International de l'Est Parisien. Pour intégrer l'internat, les familles ont effectué une demande en complétant un dossier qui a été soumis à l'avis d'une commission interne. L'internat est un service non obligatoire mis à la disposition des élèves du LIEP. De ce fait, l'inscription peut être remise en cause s'ils n'en respectent pas le règlement intérieur.

La surveillance et la sécurité de l'internat sont assurées par la présence des Assistants d'Éducation du service de Vie scolaire de 17h00 à 08h15. Un veilleur de nuit est présent de 20h00 à 08h00. Chaque élève interne doit organiser son séjour à l'internat sur les principes d'autodiscipline, de responsabilité individuelle, et de respect des personnes et des lieux (respect du travail personnel et du repos des autres, des locaux, du matériel...). Chaque interne s'engage également à respecter les principes de laïcité, de neutralité politique, idéologique et religieuse incompatibles avec toute propagande.

Article 1 : Admission

L'admission à l'internat est du ressort du Chef d'établissement après étude et validation du dossier de demande lors d'une commission composée du chef d'établissement (ou de son adjoint), du gestionnaire, des CPE. Un avis peut être demandé à l'infirmière.

Article 2 : Fonctionnement et horaires

L'accès à l'internat est exclusivement autorisé aux élèves internes. Aucune personne ~~étrangère~~ extérieure (adulte ou élève) n'est autorisée à pénétrer dans l'internat (sauf autorisation particulière accordée par la direction ou les CPE). Toute intrusion non autorisée pourra être sanctionnée. Les parents qui souhaitent venir chercher leur enfant à l'internat doivent se faire connaître et prévenir à l'avance par téléphone ou par écrit sur l'ENT les personnels de l'accueil et/ou de la vie scolaire.

L'internat s'organise selon les horaires communiqués aux élèves au moment de la rentrée par le service Vie Scolaire sous couvert du chef d'établissement.

Article 3 : Vie quotidienne à l'internat

Article 3-1 : Les chambres

L'internat est mixte au niveau des étages mais pas au niveau des chambres. Aucun interne ne doit pénétrer dans une chambre qui n'est pas la sienne au-delà de 21h30. Les salles de travail ainsi que les salles de détente situées au rez-de-chaussée sont accessibles dès l'ouverture de l'internat et jusqu'à 22h. Elles sont ensuite fermées et les ordinateurs éteints.

Dans le bâtiment EST, chaque interne est affecté dans une chambre qu'il partage avec un autre interne ; Dans le bâtiment Ouest, chaque interne dispose d'une chambre individuelle mais la salle de bain et les WC sont partagés par deux internes. Les chambres sont réservées au travail personnel et au repos. Elles ne sont pas des lieux de réunion, de regroupement ou de divertissement. Chaque interne doit respecter la tranquillité de ses voisins ainsi que l'état de propreté des chambres et des couloirs.

Le silence est exigé à compter de 22h30 et tout comportement bruyant, toute circulation dans les couloirs sont interdits.

L'internat met à disposition de chacun des internes le mobilier (bureau, chaise, lit, armoire fermant à clé, poubelle de salle de bain ...) et le matériel de couchage (matelas, alèse). L'oreiller, la taie d'oreiller, la couette, la housse de couette, ainsi que le drap housse doivent être fournis par les familles. En début de semaine, chaque interne devra vider complètement sa valise et déposer ses vêtements dans son armoire. Les valises ne devront pas rester au sol ni sur le lit afin de ne pas gêner le nettoyage des chambres.

Chaque interne est autorisé à décorer son coin de chambre dans le cadre d'une certaine sobriété. Pour tout affichage, l'élève doit utiliser exclusivement le tableau en liège fixé au mur. Aucun autre affichage mural n'est autorisé afin d'éviter tout risque de dégradation (traces de colle, pâte de fixation...). L'entretien du linge personnel des internes n'est pas prévu par l'établissement. Chaque interne étant responsable de ses affaires personnelles et disposant d'une armoire fermant à clé, l'établissement se dégage de toute responsabilité en cas de vol.

Article 3-2 : L'entretien des chambres

Il appartient aux internes d'effectuer l'entretien courant de leur chambre, du matériel d'entretien inoffensif sans contenu chimique pourra être mis à leur disposition (aspirateur, balai, pelle...). Il est prévu qu'un entretien complémentaire soit effectué une fois par semaine par des agents de l'établissement. Cet entretien ne pourra se faire que dans les chambres qui seront rangées et selon un planning affiché. Les agents d'entretien n'interviendront pas dans les chambres en désordre. Aucune affaire personnelle ne doit se trouver au sol ni sur les tablettes de lavabo des salles de bains. Tous les internes se doivent d'être respectueux de l'hygiène, de la propreté et du bon état de leur chambre. Tous les occupants de l'internat participent à la politique du tri sélectif des déchets. Des poubelles de tri sont installées dans les couloirs. Il appartient à chaque interne d'aller y déposer ses déchets.

Article 3-3 : Sécurité et économie d'énergie

Pour des raisons de sécurité, l'usage de réchaud, de bouilloire ou tout appareil électrique est formellement interdit dans les chambres et dans les salles de travail. Les bouilloires mises à disposition à la cafétéria ne peuvent être utilisées que sous la supervision d'un AED. De même, l'usage de bougies ou objets inflammables est totalement proscrit.

Le CPE responsable de l'internat et le personnel de l'internat pourront effectuer des visites régulières dans les chambres en présence des internes afin de vérifier l'état de celles-ci et de s'assurer du respect des consignes.

Les internes devront vérifier avant de quitter leur chambre que les fenêtres soient fermées et les lumières éteintes. A chaque veille de week-end et de congés scolaires, les volets roulants devront être baissés.

En raison des risques particuliers, des consignes seront communiquées à chaque interne en début d'année concernant l'attitude à adopter en cas d'incendie. Plusieurs exercices d'évacuation seront organisés durant l'année scolaire. Les dispositifs mis en place (extincteurs, détecteurs de fumée, alarmes) ne doivent être ni manipulés, ni détériorés. La sécurité de tous en dépend.

Article 3-4 : Appel

Afin de faciliter le travail de contrôle des présences, chaque interne devra badger sur les bornes avec sa carte de lycéen à son entrée à l'internat. Les élèves peuvent l'intégrer jusqu'à 18h30 au plus tard.

Article 3-5 : Absences

Un interne peut être exceptionnellement autorisé à s'absenter de l'internat. Toute absence de l'internat doit être signalée préalablement par la famille et par écrit à la vie scolaire. En cas d'absence non justifiée d'un interne, un assistant d'éducation en avisera les parents. En cas de problème de santé, un interne ne peut en aucun cas quitter l'établissement de sa propre initiative.

Article 3-6 : Retards

Si un interne arrive en retard lors de son accès à l'internat à plusieurs reprises, une exclusion temporaire de l'internat pourra être envisagée. Les horaires du dîner et du petit-déjeuner doivent également être respectés.

Article 3-7 : Restauration scolaire

Les horaires du dîner et du petit déjeuner sont communiqués et affichés à la vue de tous. L'internat étant fermé les samedis et dimanches, les petits déjeuners ne sont pas servis les lundis matin, il en est de même pour les dîners le vendredi soir. En cas de devoirs programmés un samedi matin au sein du lycée, les internes concernés dîneront au lycée la veille et prendront leur petit déjeuner le jour même. Chaque interne devra badger obligatoirement sa carte de lycéen à la borne d'enregistrement en arrivant pour le dîner et le petit déjeuner. En cas de perte ou de détérioration de la carte, l'interne est tenu d'en acheter une nouvelle dans les meilleurs délais auprès du service d'intendance. La prise des repas est obligatoire. L'introduction de nourriture dans les locaux de l'internat est interdite à l'initiative des élèves.

Article 3-8 : Santé

Conformément à la loi du 1er février 2007 (interdiction de fumer dans les lieux publics), il est interdit de fumer dans l'internat ainsi que dans les lieux ouverts (espaces extérieurs). Il est également interdit d'introduire et/ou de consommer de l'alcool, des produits illicites et des produits dangereux. Tout contrevenant sera sanctionné en rapport du règlement intérieur du lycée.

Un interne malade durant le fonctionnement de l'internat pourra aller voir l'infirmière qui assure une permanence durant deux soirées de 18h00 à 21h00. En cas d'absence de l'infirmière, l'élève sera pris en charge par le service Vie scolaire qui prendra contact avec les parents afin qu'ils viennent chercher leur enfant. En cas d'urgence, le service de la vie scolaire contactera le 15. En cas de maladie, aucun interne ne sera autorisé à rester durant la journée.

N.B. : Le paiement des frais pharmaceutiques et de médecin sont à la charge des familles. L'infirmière doit impérativement être informée par la famille de tout traitement médical régulier pris par un interne. La prise de médicaments fait l'objet d'un protocole en référence au B.O. du 6 janvier 2000. Les médicaments ne doivent pas être stockés dans les chambres. Ils sont stockés dans l'infirmerie et leur administration est faite par l'infirmière ou, dans le cadre d'un protocole de soin, par un par un assistant d'éducation. Il est interdit aux internes de donner un médicament quel qu'il soit, à un autre interne.

Article 3-9 : Communication avec les familles

Le standard du lycée ne transmet pas les communications téléphoniques aux internes. L'usage discret du téléphone portable par les internes est toléré. L'utilisation d'internet est soumise à la signature préalable de la Charte Internet de l'établissement. Un interne souhaitant se connecter sur les prises RJ45 devra s'équiper d'un câble personnel.

Article 3-10 : Assurance-responsabilité

Chaque interne doit être assuré en responsabilité civile par sa famille. L'attestation d'assurance doit être fournie à l'intendance dès l'inscription à l'internat. Les parents se déclarent ainsi responsables des accidents causés par leur enfant.

Article 4 : Sanctions

Tout manquement grave au présent règlement fera l'objet d'une sanction prévue au règlement intérieur du lycée. Les sanctions seront appliquées après dialogue avec l'intéressé(e) et sa famille. Il en est de même pour toute acte grave et délictuel. Tout contrevenant s'expose aux sanctions prévues par la loi, notamment les actes cités ci-après : *bizutage, brimades, violences, vols, extorsions d'argent, rentrées et sorties clandestines en dehors des voies et des horaires autorisés, accès à des locaux protégés pour des raisons de sécurité ou de confidentialité, détérioration du matériel d'incendie, déclenchement intempestif des alarmes, consommation ou introduction de substances illicites, comportement agressif ou incorrect, consommation d'alcool ou état d'ivresse manifeste.*

Article 5 : Citoyenneté

Chaque début d'année scolaire, les internes élisent douze représentants « délégués internat ». Quatre représentants (deux binômes) sont élus par niveau. Ces représentants élus par un scrutin plurinominal à un tour (avant les congés d'automne) participeront aux réunions de la « commission internat » à laquelle siègent également des représentants de parents d'élèves internes. Tout engagement à participer à une activité éducative, un atelier ou une sortie culturelle doit être respecté.

Article 6 : Tarif et paiement des frais d'internat

Les frais d'internat sont forfaitaires selon un tarif défini par la région Île-de-France. Au cours de chaque trimestre, une facture est envoyée à chaque famille par le service d'intendance. Le non règlement d'une facture peut donner lieu à une interruption de l'accueil à l'internat.

Nous soussignés, parents et Elève interne : NOM : PRENOM :

Certifions avoir pris connaissance et accepter le règlement intérieur de l'internat du LIEP.

A

Le

Signature des parents

Signature de l'élève interne